



**COMMUNE DE  
VILLENEUVE LES MAGUELONE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DECISION N° 2024DECAD38**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE  
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération n°2023DAD063 du 05 juin 2023 portant délégations à Mme le Maire ;

Vu la délibération N°2021DAD023 du Conseil municipal en date du 22 mars 2021 portant appel à projets d'animation auprès de prestataires dans le cadre des activités périscolaires élémentaires de la commune, et autorisant Madame le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette décision et à signer tout document en ce sens ;

Vu l'appel à projet d'animation auprès des prestataires dans le cadre des activités périscolaires élémentaires de la commune ;

Vu les décisions 2023DECAD058, 2023DECAD072 et 2023DECAD081, permettant de conventionner avec les associations villeneuvoises volontaires afin qu'elles puissent intervenir dans les écoles élémentaires de la Ville ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les plannings d'interventions, inscrits à l'article 2 des conventions signées en début d'année scolaire ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La signature d'un avenant aux conventions, cadrant la participation des associations aux ALP mis en place par la Ville, en vue de modifier les plannings d'intervention des associations, afin que les séances d'initiation ne dépassent pas 2 heures hebdomadaires par discipline.

Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 18 AVR. 2024  
Et publication le 18 AVR. 2024

**ARTICLE 2** : Les autres points des conventions signées avec les associations restent inchangés.

**ARTICLE 4** : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE, LE 22/02/2024.

**Le Maire**  
**Véronique NEGRET**



Acte rendu exécutoire après  
Dépôt en préfecture le 18 AVR. 2024  
Et publication le 18 AVR. 2024

*La présente décision sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr).*